



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopie : 05 57 43 92 47

Email : mairie@cubzaclesponts.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

N° A2026-107

Voirie

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Maire de **Cubzac les Ponts**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L2212-6 et L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la demande, en date du 8 septembre 2026, déposée par la trésorière du club de foot concernant l'organisation d'un vide grenier salle des fêtes

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre l'organisation du vide grenier qui se déroulera dans la salle des fêtes et sur la moitié de la place Marcel Lagarde le 27 septembre 2026 de 7h à 17h, il convient d'interdire le stationnement sur la moitié de cette place : coté salle des fêtes du samedi 26 septembre 2026 20h au dimanche 27 septembre 2026 20h

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux réglementaires.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,
- Le demandeur : le club de foot de Cubzac les ponts

Fait à Cubzac les Ponts, le 8 septembre 2026
Par délégation du Maire
M. PARNY G. Adjoint au Maire



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Commune de Cubzac-les-Ponts 49, Avenue de Paris – 33240 CUBZAC LES PONTS ☎ : 05.57.43.02.11 / 📠 : 05.57.43.92.47
✉ : mairie@cubzaclesponts.fr